21 messidor an 9 Quatorze Juillet. 10 July 1801

PROCLAMATION.

LES CONSULS DE LA RÉPUBLIQUE

AUX FRANÇAIS.

FRANÇAIS,

Ce jour est destiné à célébrer cette époque d'espérance et de gloire où tombèrent des institutions barbares, où vous cessâtes d'être divisés en deux peuples, l'un condamné aux humiliations, l'autre marqué pour les distinctions et pour les grandeurs; où vos propriétés furent libres comme vos personnes, où la féodalité fut détruite, et avec elle ces nombreux abus que des siècles avaient accumulés sur vos têtes.

Cette époque, vous la célébrâtes en 1790, dans l'union des mêmes principes, des mêmes sentimens et des mêmes vœux. Vous l'avez célébrée depuis, tantôt au milieu des triomphes, tantôt sous le poids des revers, quelquefois aux cris de la discorde et des factions.

Vous la célébrez aujourd'hui sous de plus heureux auspices: la discorde se tait; les factions sont comprimées; l'intérêt de

2

la patrie règne sur tous les intérêts. Le Gouvernement ne connaît d'ennemis que ceux qui le sont de la tranquillité du peuple.

La paix continentale a été conclue par la modération; votre puissance et l'intérêt de l'Europe en garantissent la durée.

Vos frères, vos enfans, rentrent dans vos foyers, tous dévoués à la cause de la liberté, tous unis pour assurer le triomphe de la République.

Bientôt cessera le scandale des divisions religieuses.

Un Code civil, mûri par la sage lenteur des discussions, protégera vos propriétés et vos droits.

Enfin une dure mais utile expérience vous garantit du retour des dissensions domestiques, et sera long-temps la sauvegarde de votre postérité.

Jouissez, Français, jouissez de votre position, de votre gloire, et des espérances de l'avenir. Soyez toujours fidèles à ces principes et à ces institutions qui ont fait vos succès, et qui feront la grandeur et la félicité de vos enfans. Que de vaines inquiétudes ne troublent jamais vos spéculations ni vos travaux. Vos ennemis ne peuvent plus rien contre votre tranquillité :

TOUS LES PEUPLES ENVIENT VOS DESTINÉES.

BONAPARTE, premier Consul de la République, ORDONNE que la proclamation ci-dessus sera insérée

au Bulletin des lois, publiée, imprimée, et affichée dans tous les Départemens de la République.

Donné à Paris, au Palais du Gouvernement, le vingt-un messidor, an neuf de la République française.

Signé BONAPARTE. Par le premier Consul : *le secrétaire d'état*, signé HUGUES B. MARET.

Le Ministre de l'intérieur,
Signé CHAPTAL.

À PARIS, DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE.
Messidor an IX.